

Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville du Creusot Règlement intérieur

Le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Intercommunal est un établissement agréé par le ministère de la culture et de la Communication qui a pour vocation de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine de la musique et de la danse.

A / Modalités d'inscription

A1 : Qui peut s'inscrire ?

Les enfants peuvent intégrer le Conservatoire de Musique et de Danse dès qu'ils sont âgés de 4 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours, pour le jardin d'éveil musical et corporel, 6 ans pour intégrer le cursus traditionnel. Les cours sont également ouverts aux adultes.

A2 : Quand et comment s'inscrire ?

a) Première inscription au Conservatoire

•A tout moment, il est possible d'effectuer une inscription. Cette formalité ne vaut pas admission.

L'élève est définitivement inscrit :

Lorsque le dossier d'inscription est complet

Si le nombre de places disponibles dans la discipline choisie le permet

Si le cours peut être assuré techniquement et humainement

•**Aucun élève ne peut suivre les cours tant que son inscription n'est pas validée par l'administration.**

•En cas de place vacante en cours d'année dans un cours d'instrument ou de danse, une admission reste envisageable à tout moment. Elle est possible également dans un cours de Formation Musicale ou ensemble instrumental ou vocal après avis du professeur.

•Sont admis, dans la limite des places disponibles et par ordre de priorité :

1)Elèves ayant déjà fréquenté un établissement contrôlé par l'Etat

2)Enfants Creusotins

3)Enfants résidant sur le territoire de la CCM ou CCAM le SIVOM de Montchanin

4)Adultes Creusotins

5)Adultes extérieurs

(Un test d'admission est demandé pour la classe de technique vocale.)

b) Réinscription :

Au cours du mois de mai, un affichage dans le hall de l'ALTO informe les familles des dates d'ouverture du service culturel pour les réinscriptions. L'élève ou son représentant légal doit effectuer sa réinscription aux horaires ainsi définis, en se présentant au secrétariat du service culturel. En cas de non réinscription avant la date limite, les demandes sont traitées comme une première inscription, en fonction des places disponibles.

B / Organisation de la scolarité

B1 : les droits de scolarité

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Ils sont déterminés par 4 critères :

- : Lieu de résidence
- : Disciplines pratiquées
- : Revenus
- : Location et entretien d'un instrument de musique

Les droits de scolarité sont à payer trimestriellement, au Trésor Public, sur présentation d'un titre de paiement. Tout trimestre commencé est dû . sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif. (déménagement ou maladie de longue durée).

Les droits de scolarité peuvent être acquittés, tout ou partiellement, à l'aide de Chèque Vacances. Pour cela les chèques vacances doivent être remis au secrétariat du service culturel

Entre le 15 et le 31 décembre pour le règlement du premier trimestre de l'année scolaire

Entre le 15 et le 31 mars pour le 2^{ème} trimestre

Entre le 15 et le 30 juin pour le troisième trimestre.

La somme représentée par ces chèques vacances sera défalquée du titre de paiement émis par le trésor public.

B2 : Locations d'instruments

Pour les élèves qui ne souhaitent pas acquérir personnellement leur instrument, le Conservatoire, dans la limite de ses possibilités, s'efforce de proposer une location. Elle se fait sous réserve de la signature d'une convention. En cas de sinistre (bris, vol, perte...) les familles sont tenues de prendre en charge les frais y étant liés. Certaines compagnies d'assurance prévoient des indemnisations, et il est recommandé de se renseigner.

Le conservatoire fait la démarche auprès de l'assurance de l'emprunteur et entreprend la réparation de l'instrument auprès du prestataire de son choix. (dans le cas où l'instrument n'est pas réparable, il sera demandé un remboursement sur la base du prix de l'instrument en fonction de sa vétusté.)

Les droits de locations sont, le cas échéant, inclus dans les droits de scolarité.

Une cotisation annuelle, d'un montant fixé par délibération municipale, est due pour l'entretien du parc instrumental. Cela ne veut pas dire que tous les instruments sont entretenus chaque année, mais que, par un système de rotation, les instruments sont suivis et réparés selon les priorités. Cette cotisation est, en quelque sorte, une «mutualisation».

Tout élève quittant le conservatoire doit impérativement restituer le jour de sa désinscription l'instrument loué.

B3 : Matériels et manuels

Le matériel (partitions, manuels, tenue de danse, etc.) est à la charge des familles. (achat ou location)

En cours de danse, la tenue demandée par le professeur doit être portée.

La réglementation en vigueur interdit l'usage de la photocopie (même partiel). Une convention est signée avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique, afin de

fournir un quota maximal annuel de 15 pages par élève (à l'exclusion d'œuvres complètes ou de pièces d'examens). Une cotisation est incluse dans les droits de scolarité.

Il est déconseillé d'apporter au conservatoire des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la Municipalité décline toute responsabilité.

B4 : Responsabilité civile

Le Conservatoire est civilement responsable des élèves pendant les heures de cours. Malgré la surveillance, cette responsabilité ne s'exerce pas pour les attentes avant ou après les cours.

Toute absence de professeur est affichée sur la porte d'entrée du Conservatoire de Musique et du studio de Danse. Les parents vérifient que les professeurs de leurs enfants ne sont pas absents. La municipalité décline toute responsabilité des conséquences du non-respect de cette consigne.

B5 : Horaires et jours de cours

Les cours individuels (instrument, chant) sont proposés par les professeurs, en lien avec les familles, à la rentrée scolaire. Ils sont arrêtés définitivement après validation de l'administration.

Les cours collectifs (Formation Musicale, Danse, Ateliers, etc.) ont des horaires préétablis qui sont communiqués aux familles en début d'année scolaire.

NB: Il peut arriver, exceptionnellement, qu'un professeur, également artiste interprète, modifie ses horaires pour assurer un spectacle. Il en informe personnellement ses élèves.

B5' : Remplacement des professeurs

Un professeur peut être remplacé lorsque son absence excède 1 semaine.

Dans le cas où ce remplacement ne pourrait se faire aux mêmes jours et /ou horaires habituels, l'élève ou son représentant légal pourra :

-soit accepter le changement proposé

-soit refuser le changement proposé. Dans ce cas une réduction sera effectuée, au prorata des cours non dispensés

B6 : Vacances

Le calendrier de l'année scolaire du Conservatoire de Musique et de Danse est aligné sur celui de l'Education Nationale.

B7 : Congé, démission, exclusion

Tout élève reste inscrit jusqu'au jour où son responsable légal (ou lui-même s'il est majeur) demande par écrit sa radiation.

Des **congés d'études**, complets ou partiels, peuvent être demandés pour une période d'un an maximum, par courrier adressé à la Monsieur le Maire. La décision est proposée par la Direction, en concertation avec les professeurs concernés.

Exclusion : la décision est prise par le Maire ou son représentant, sur proposition du Directeur (en cas de non respect des personnes ou du matériel), en concertation avec le professeur concerné, le cas échéant.

B8 : Changement de domicile

Tout élève changeant de domicile est tenu d'en informer le secrétariat du Conservatoire.

B9 : Instances de concertation

- Conseil pédagogique: composé des représentants de départements (élus pour deux ans) et de la Direction du Conservatoire, il se réunit chaque trimestre.

Le Conseil Pédagogique est un organe de proposition interne, qui agit sur l'orientation pédagogique de l'établissement.

- Conseil d'Etablissement : composé de la Direction, de 2 élus de la Municipalité, du responsable du service des affaires culturelles ou de son représentant et de 2 représentants des professeurs de la section musique, 1 représentant des professeurs section danse, 2 représentants d'élèves de la section musique, 1 représentant d'élèves de la section danse, 2 représentants de parents d'élèves de la section musique, 1 représentant de parents d'élèves de la section danse. Tous ces représentants sont élus pour une période de deux ans. Pour pouvoir se présenter, les élèves doivent être âgés de 14 ans révolus lors du dernier jour de clôture de dépôt des candidatures. Organe consultatif, il offre à tous une vision élargie du fonctionnement.

Le directeur est le garant de la mise en œuvre du projet pédagogique et de la qualité des enseignements.

C / Organisation des Etudes

C1 : Investissement des élèves

- Les élèves sont tenus d'assister aux cours et ateliers de façon régulière et de prévenir leurs professeurs ou le secrétariat en cas d'absence.

Les élèves musiciens suivent les cours d'instrument, de Formation Musicale, et participent dès que possible à un atelier de pratique collective. Les parents n'assistent pas au cours, sauf sur invitation du professeur. Les élèves danseurs peuvent participer à plusieurs cours de la même discipline.

- Tous les élèves sont conviés à participer à la vie de l'établissement, en étant présents aux auditions, aux concerts des professeurs... cela fait partie intégrante de leur formation.

- Un élève inscrit dans une dynamique de projet s'engage à assister à toutes les répétitions et à la représentation publique, afin de mener à bien le projet.

- Les familles sont informées de la vie musicale et chorégraphique locale et extérieure. Certaines structures offrent des tarifs préférentiels sur présentation de la carte d'élève.

C2 : Eveil

Des jardins d'éveil musical et corporel permettent aux plus jeunes de s'initier aux deux pratiques. Ces ateliers sont réservés aux enfants de 4 ans et 5 ans exclusivement. Une initiation instrumentale est proposée aux enfants à partir de 5 ans, dans certaines disciplines.

MUSIQUE

D / Le cursus instrumental

Il existe deux types de cursus, A et B. Le cursus A est destiné à celles et ceux désirant bénéficier d'une formation complète, avec notamment un temps de cours d'instrument plus long. Le cursus B s'axe davantage sur une formation en direction d'une pratique amateur.

Les deux cursus ont un tronc commun jusqu'à la fin du premier cycle.

En cursus A, le déroulement des études se structure autour de trois cycles d'une durée de 4 ans, pouvant être prolongée ou écourtée d'une année.

Préalablement au premier cycle, l'élève est inscrit en stage d'observation. La durée de cette période est de 4 ans maximum.

Certains professeurs peuvent avoir une organisation sous forme de pédagogie de groupe. En ce cas, le temps de cours est adapté au niveau des élèves, dont le nombre n'excède pas quatre.

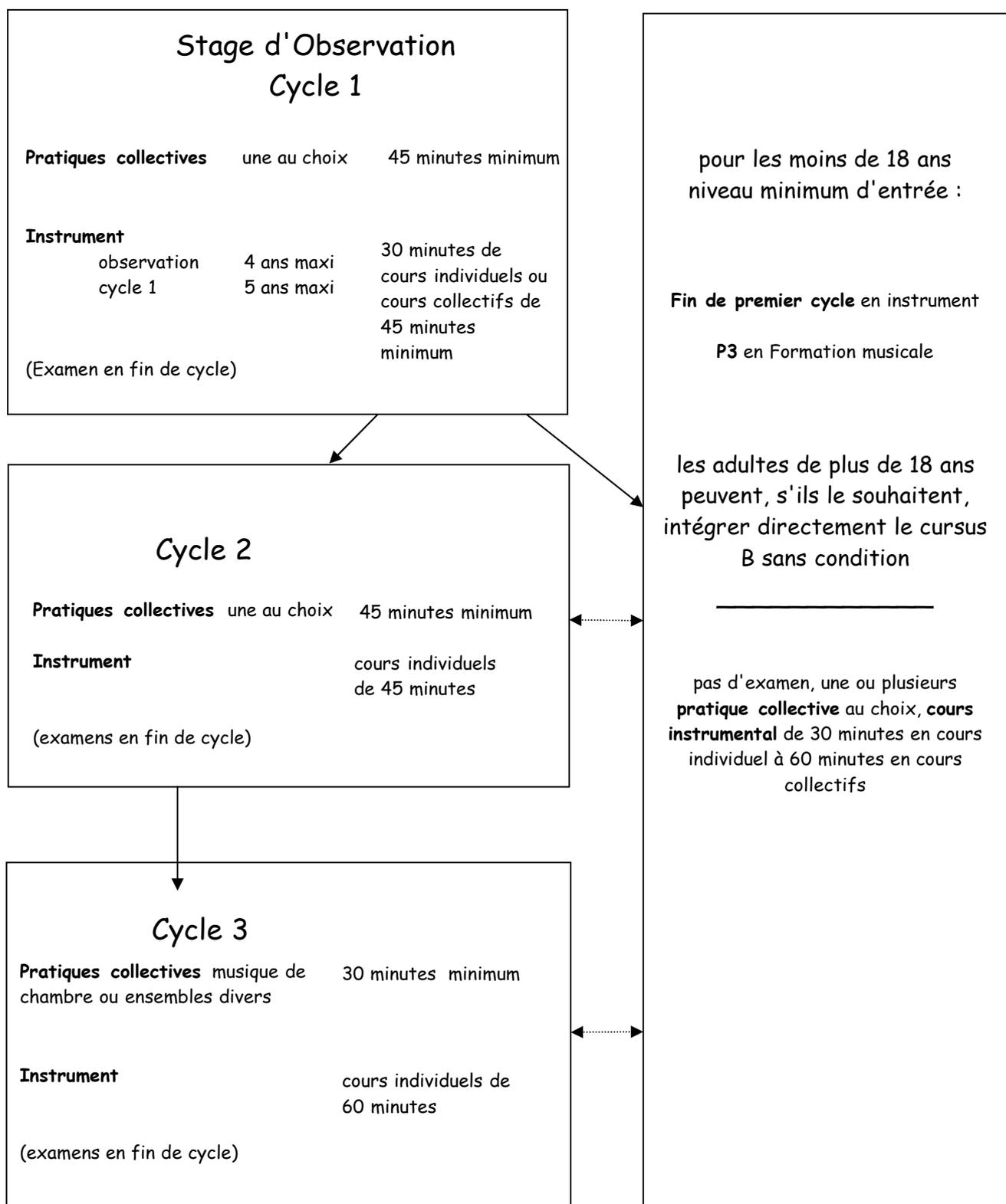
Dans certaines disciplines instrumentales, des cours d'initiation pour les enfants à partir de 5 ans sont proposés.

Organisation des cursus

Instrument

Cursus « A »

Cursus « B »

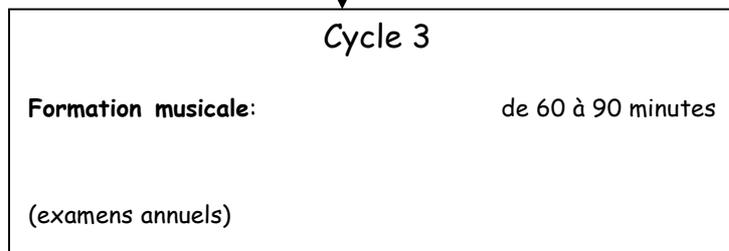
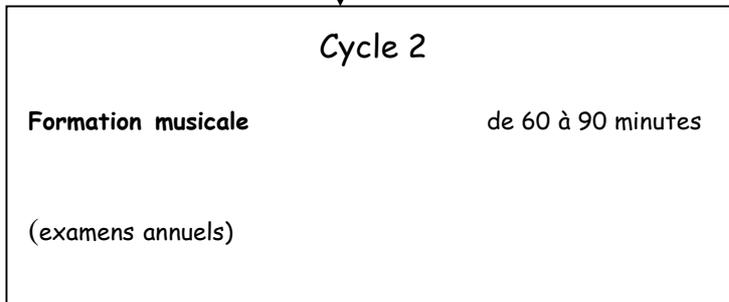
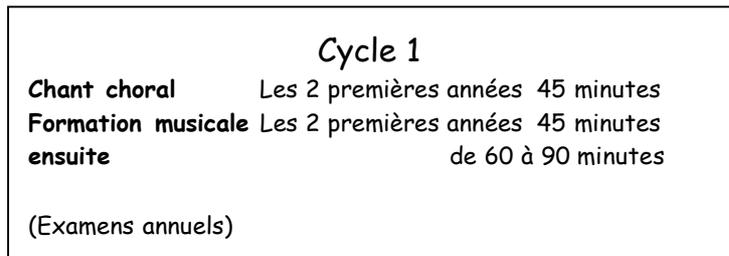


NB : Les cours collectifs d'instrument s'entendent par groupe de 2 à 4 personnes. Le professeur, dans un souci pédagogique, propose à l'élève ce qui lui paraît le plus adapté pour une progression maximale. Les cours d'initiation pour les enfants à partir de 5 ans peuvent être individuels (1/4 heure) soit collectifs (jusqu'à 3/4 d'heure)

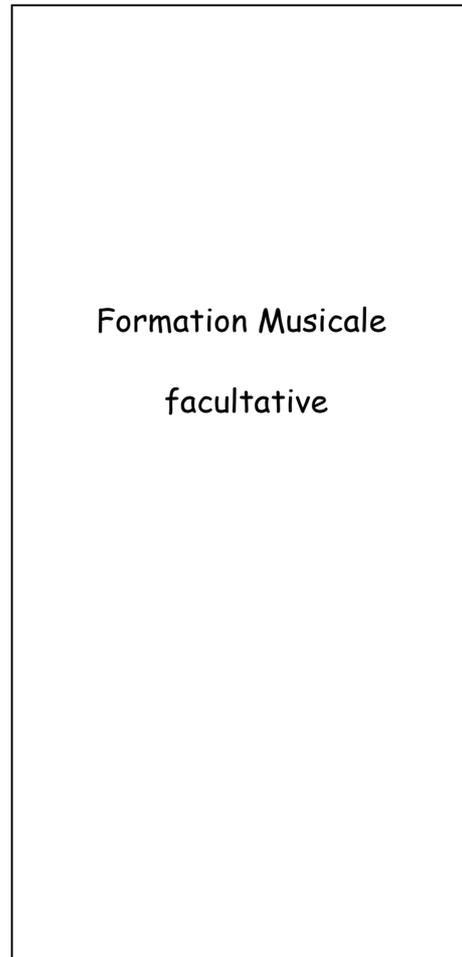
Organisation des cursus

Formation musicale

Cursus « A »



Cursus « B »



D1 : L'évaluation instrumentale : (ne concerne pas le cursus B)

Le contrôle continu est pris en compte dans l'évaluation terminale.

Contrôle continu : un bulletin d'évaluation est transmis aux parents avant les vacances d'hiver et en fin d'année scolaire. Il fait état de l'évolution de l'élève, ses progrès et ses difficultés.

Examen : à la fin de chaque cycle, (cursus A) l'élève se présente aux épreuves devant un jury extérieur à l'établissement. Ce jury est composé d'un ou plusieurs spécialistes de la discipline concernée, et du Directeur ou son représentant. Un parent d'élève (ou un élève majeur) ainsi qu'un autre professeur du Conservatoire assistent aux examens et aux délibérations. Le jury, qui s'appuie sur le contrôle continu, propose le passage dans le cycle supérieur, le maintien dans le cycle, ou la réorientation de l'élève, après concertation avec le professeur. La décision rendue est sans appel.

D2 : Le cursus de Formation Musicale

Parallèlement à la formation instrumentale, les élèves suivent les cours de Formation Musicale, obligatoires jusqu'à la fin du troisième cycle pour le cursus A, et jusqu'à l'admission en fin de second cycle pour le cursus B.

Le cursus est structuré en 3 cycles :

Premier cycle : **4 ans**

Second cycle : **4 ans**

Troisième cycle : **3ans**

La durée de ces cours est de 45 minutes en IM1 et IM2, associés à 45 minutes de chant choral, 90 minutes ensuite.

Le passage dans le niveau supérieur est prononcé après examen de fin d'année. La mention Bien étant indispensable pour l'admission dans le degré supérieur. Pour les élèves dont le résultat de l'examen est en dessous, mais très proche de la mention Bien, le jury examine la note de contrôle continu et prononce le passage ou le maintien dans le niveau.

Tant que l'élève n'a pas obtenu une mention Bien en fin de troisième cycle pour le cursus A et en fin de second cycle pour le cursus B, il est tenu d'assister aux cours de Formation Musicale, sauf s'il est âgé de **18 ans révolus** et qu'il a choisi le cursus B.

Remarque : Les élèves inscrits en troisième cycle peuvent, sous réserve de l'obtention **des trois unités de valeur** dans les disciplines instrumentales, Formation Musicale, et de musique de chambre (ou de jazz), se voir décerner le **Certificat de Fin d'Etudes Musicales (CFEM)**. Ce diplôme, reconnu sur le plan national, couronne une formation complète de Musicien Amateur. Il peut aider, sur le plan des Etudes Générales, à entrer dans de Grandes Ecoles, ou des Universités Etrangères.

D 3 : Musique d'ensemble :

Les élèves choisissent en début ou en cours d'année un groupe de pratique collective, dans une liste qui leur est proposée.

Cette participation est très importante, car elle ouvre à l'apprenti musicien un nouvel univers sonore. (mélange des timbres instrumentaux, écoute des autres...)

DANSE

E / Organisation

L'inscription est soumise à la présentation, à chaque rentrée scolaire, d'un certificat médical datant de moins de trois mois, autorisant la pratique de la danse.

Le déroulement des études se structure autour de trois cycles d'une durée minimale de 3 ans, pouvant être prolongée au maximum de deux années.

Préalablement au premier cycle, l'élève est inscrit, en tronc commun, de la manière suivante :

- Jardin d'éveil musical et chorégraphique, pour les enfants de 4 et 5 ans
- En initiation s'il a 6 ans
- L'âge minimum requis pour l'admission en premier cycle est de 7 ans , sous réserve d'avoir suivi une année d'initiation
- Dès le premier cycle, les élèves choisissent leur discipline (classique, contemporain, jazz)

E 1 : Le cursus

Niveau	Nombre de cours hebdomadaires	Temps de cours hebdomadaire
Jardin d'éveil musical et corporel	1	1 heure
Initiation	1	1 heure
Cycle 1 première année	1	De 1 heure à 1 heure 15
Cycle 1 deuxième année	1 à 2	De 1h30 à 2 heures
Cycle 1 troisième année	1 à 2	De 1h30 à 2 heures
Cycle 2 première année	1 à 2	De 1h30 à 2 heures
Cycle 2 deuxième année	1 à 2	De 1h30 à 2 heures
Cycle 2 troisième année	1 à 2	De 1h30 à 2 heures
Cycle 3 première année	1 à 2	De 1h30 à 2 heures
Cycle 3 deuxième année	1 à 2	De 1h30 à 2 heures
Cycle 3 troisième année	1 à 2	De 1h30 à 2 heures

Les fourchettes horaires du tableau ci –dessus sont fournies à titre indicatif, et sont déterminées en fonction des effectifs

Adultes :

Les adultes peuvent être, sous réserve des places disponibles, admis dans des cours leur étant réservés. Ils ne passent pas d'examen d'évaluation.

E 2 : L'évaluation :

L'évaluation se fait devant jury extérieur à l'Etablissement. La composition du jury est identique à celle des examens instrumentaux.

Après délibération, le jury examine le dossier de l'élève et se prononce sur le passage dans le degré supérieur ou le maintien de l'élève dans son niveau, en tenant également compte de l'homogénéité des groupes créés l'année scolaire suivante.

MUSIQUE ET DANSE

Une attestation de niveau peut être remise à tout élève qui en fait la demande, auprès du Conservatoire de Musique et de Danse.

L'inscription au Conservatoire vaut acceptation du présent règlement.

Le Directeur du Conservatoire ou son représentant est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur, qui sera affiché dans les locaux de l'établissement.

Ce règlement a été arrêté par l'autorité territoriale, conformément au Schéma d'Orientation Pédagogique Musique du Ministère de la Culture de 2008 et du Schéma d'Orientation Pédagogique Danse du Ministère de la Culture de 2004.